



Assemblée générale

Distr. limitée
1er novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Deuxième Commission

Point 98 b) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes

République islamique d'Iran* et Mexique : projet de résolution

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999 et 55/197 du 20 décembre 2000 ainsi que les résolutions 1999/46, 1999/63 et 2000/33 du Conseil économique et social, en date des 28 et 30 juillet 1999 et du 28 juillet 2000,

Notant que la signature du mémorandum de coopération entre la République de l'Équateur et l'Organisation météorologique mondiale¹ est un progrès important vers la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño,

Réaffirmant qu'il importe de définir des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;²
2. *Félicite* le pays hôte des mesures qu'il a prises en vue de la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño;
3. *Invite* le Secrétaire général et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, notamment ceux qui participent à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et la communauté internationale à prendre les mesures qui se révéleraient nécessaires pour faciliter la création du Centre de recherche susmentionné à Guayaquil (Équateur), et invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/C.2/56/2, appendice.

² A/56/76-E/2001/54.



apporter sa coopération à cette fin;

4. *Se félicite* de la mise en place du groupe de travail sur le climat et les catastrophes et invite l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à faire le nécessaire pour coordonner les travaux des groupes de travail chargés de s'occuper de la variabilité du climat, de la vulnérabilité économique et sociale et de l'efficacité des systèmes d'alerte rapide;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200, 53/185, 54/220 et 55/197, et des résolutions 1999/46, 1999/63 et 2000/33 du Conseil économique et social;

6. *Prie* également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.
